

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Début : 19h30

Fin : 21h35

Secrétaire de séance : Christine Roncalli

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Florence Berry
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère	X		
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère		X	Christine Roncalli
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

### ORDRE DU JOUR :

Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes du 25 janvier et du 8 Février

#### I. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2022 – Commune
2. Compte administratif 2022 - Commune
3. Affectation des résultats 2022 - Commune
4. Compte de gestion 2022 - Irrigation
5. Compte administratif 2022 – Irrigation
6. Affectation des résultats 2022- Irrigation
7. Modification des indemnités des élus
8. Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux
9. Choix du nom du lotissement au Moutard (projet Nexity)

#### II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 25 Janvier

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 8 Février

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 01 Abstention**

*Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :*

- *Détermination du prix de vente de l'immeuble et du terrain à Rivière Sud*
- *Budget communal : ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2023*

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## **I. DELIBERATIONS**

### **1. Détermination du prix de vente de l'immeuble et du terrain à Rivière Sud**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- la délibération n°2021-06 du 25 Février 2021 constatant la désaffectation suivi du déclassement du domaine public des terrains d'emprise du local technique sis à « Rivière » (parcelles B 95-908-910-912 d'une superficie de 1 058m<sup>2</sup>).
- la délibération n° 2022-33 du 22 Juillet 2022 concernant la rectification parcellaire (parcelle B1116) attribuée à tort à Mme Marrot
- la délibération n° 2023-05 du 08 Février 2023 concernant l'acquisition de la parcelle B1201 appartenant à M. Saillan Julien pour créer une servitude et desservir les parcelles riveraines. Cet accès sera élargi de 5 à 6mètres avec une placette de retournement de façon à ce que les véhicules (secours, pompiers) puissent manœuvrer sans danger, et de traiter par un bicouche cette voie. L'emprise foncière supplémentaire sera prise sur la parcelle B910.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente les parcelles situées à Rivière Sud en deux lots :
  - Un premier lot bâti situé sur les parcelles B95p, B910p, B1116  
au prix de 80 000€
  - Un deuxième lot non bâti situé sur les parcelles B95p, B910p, B908, B 912p  
au prix de 90 000€

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 01 Abstention**

### **2. Budget communal : Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2022	Limite autorisée 25 %
21 – Immobilisations corporelles	346 365,30 €	86 591,33€
<b>TOTAL</b>		<b>86 591,33 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissements suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget de la commune, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Investissements votés
21 – Immobilisations corporelles	21312 – devis de pose de stores verticaux sur les fenêtres de l'école	4 000,00 €
	21318 – devis de travaux de chauffage et climatisation à la mairie	9 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements suivants

Chapitre	Article	Investissements votés
21 – Immobilisations corporelles	21312 – devis de pose de stores verticaux sur les fenêtres de l'école	4 000,00 €
	21318 – devis de travaux de chauffage et climatisation à la mairie	9 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 500,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget de la commune, avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement ouvertes ci-dessus

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

### 3. Compte de gestion 2022 – Commune - dressé par Mme PETIT, trésorière

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **de l'exercice 2022**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**4. Compte administratif 2022 – Commune**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés N-1		252 687,97		256 835,84	0,00	509 523,81
Opérations de l'exercice	661 930,90	842 216,14	546 727,45	137 048,84	1 208 658,35	979 264,98
<b>TOTAUX</b>	<b>661 930,90</b>	<b>1 094 904,11</b>	<b>546 727,45</b>	<b>393 884,68</b>	<b>1 208 658,35</b>	<b>1 488 788,79</b>
Résultats de clôture		432 973,21	152 842,77			280 130,44
Restes à Réaliser			83 504,99	64 198,29	83 504,99	64 198,29
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>432 973,21</b>	<b>236 347,76</b>	<b>64 198,29</b>	<b>83 504,99</b>	<b>344 328,73</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>432 973,21</b>	<b>172 149,47</b>			<b>260 823,74</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote :**

Conseillers présents ..... 09  
 Procurations..... 02  
 Ayant voté pour ..... 10  
 Ayant voté contre..... 00  
 S'étant abstenu..... 00  
 N'ayant pas pris part au vote ... 01 (le maire a quitté la séance)

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2022** de la Commune de Saint-Pierre-de-Mons est adopté à l'unanimité

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 5. Affectation du résultat 2022 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté le compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

### ➤ Constatant que ce compte administratif fait apparaître :

1. **FONCTIONNEMENT** : R.002 - Excédent N-1 : 252 687,97  
Excédent N : 180 285,24  
**Excédent cumulé : 432 973,21**

2. **INVESTISSEMENT** : R.001 - Excédent N-1 : 256 835,84  
Déficit N : - 409 678,61  
**Déficit cumulé : -152 842,77**

3. **R.A.R** : R.A.R. Dépenses : 83 504,99  
R.A.R. Recettes : 64 198,29

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **172 149,47**

### ➤ Il convient de procéder à l'affectation suivante :

#### *Investissement*

**R. 1068 - affect. résultats : 172 149,47**

#### *Fonctionnement*

**R. 002 - excédent reporté : 260 823,74**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget Principal de la Commune comme présenté ci-dessus.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 6. Compte de gestion 2022 – Irrigation - dressé par Mme PETIT, trésorière

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2022** par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

7. **Compte administratif 2022 - Irrigation**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2022**, dressé par M. LABAYLE Patrick, Maire, et présenté par Mme BERRY Florence,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		31 624,78		55 141,43	0,00	86 766,21
Opérations de l'exercice	82 413,52	62 292,02	25 308,83	15 010,00	107 722,35	77 302,02
<b>TOTAUX</b>	<b>82 413,52</b>	<b>93 916,80</b>	<b>25 308,83</b>	<b>70 151,43</b>	<b>107 722,35</b>	<b>164 068,23</b>
Résultats de clôture		11 503,28		44 842,60		56 345,88
Restes à Réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>11 503,28</b>	<b>0,00</b>	<b>44 842,60</b>	<b>0,00</b>	<b>56 345,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 503,28</b>		<b>44 842,60</b>		<b>56 345,88</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote :**

Conseillers présents ..... 09  
 Procurations..... 02  
 Ayant voté pour ..... 10  
 Ayant voté contre..... 00  
 S'étant abstenu..... 00  
 N'ayant pas pris part au vote ... 01 (le maire a quitté la séance)

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2022** du service Irrigation est adopté à l'unanimité

**VOTE : 10 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 8. Affectation du résultat 2022 – Budget irrigation

Monsieur le Maire rappelle que, après avoir adopté le compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

### ➤ **Constatant que ce compte administratif fait apparaître :**

<b>1. FONCTIONNEMENT :</b>	R.002 - Excédent N-1 : 31 624 ,78
	Déficit N : 20 121,50
	<b>Excédent cumulé : 11 503,28</b>
<b>2. INVESTISSEMENT :</b>	R.001 Excédent N-1 : 55 141,43
	Déficit N : 10 298,83
	<b>Excédent cumulé : 44 842,60</b>
<b>3. R.A.R :</b>	R.A.R. Dépenses : 0
	R.A.R. Recettes : 0

### ➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

#### *Fonctionnement*

**R. 002 - excédent reporté : 11 503,28**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget Irrigation comme présenté ci-dessus

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## 9. Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu d'Antoine Roque 3<sup>ème</sup> adjoint par lequel il indique qu'en raison de ces obligations professionnelles qui l'éloignent de la vie municipale, il demande à partager une partie de ses délégations qui comprenaient l'agriculture, l'environnement, la communication, la vie associative, aux infrastructures et bâtiments, à l'urbanisme. Il demande également une réduction de son indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour attribuer une partie de la délégation du 3<sup>ème</sup> adjoint à deux conseillères municipales déléguées qui ont déjà pris en main des dossiers. Il s'agit de Stéphanie Jadot au travers de la communication et de la vie associative, et de Nathalie Carrasset dans le cadre de la vie locale en charge du Plan Communal de Sauvegarde. Antoine Roque conservera les délégations suivantes à savoir l'agriculture et l'environnement. Les domaines liés aux infrastructures, bâtiments et urbanisme sont repris par M. le Maire. Il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle que par délibération 2020-16 du 26 mai 2020, les indemnités avaient été fixées ainsi :

- indemnité de Mr le Maire à 46 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique (soit 1851,74 € brut)
- indemnité des adjoints :
  - au 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 (soit 797,05 € brut) ;
  - au 2ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 (soit 797,05 € brut) ;
  - au 3ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 (soit 797,05 € brut) ;

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes dont la population totale est fixée entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant des indemnités correspond à un pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique comme suit :

- Maire : 51,6 % (soit 2 077,17 € brut mensuel max.)
- Adjoint : 19,8 % (soit 797,05 € brut mensuel max.)

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit 4 468,32 € brut mensuel) soit :

- indemnité du maire : 46 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique (soit 1851,74 € brut)

- indemnité des adjoints :

- au 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 (soit 797,05 € brut) ;
- au 2ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 (soit 797,05 € brut) ;
- au 3ème adjoint : 6,60 % de l'indice brut 1027 (soit 265,68 € brut) ;

- indemnité des conseillères municipales déléguées :

- à la 1<sup>ère</sup> conseillère municipale déléguée : 6,60% de l'indice brut 1027 (soit 265,68€ brut) ;
- à la 2<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée : 6,60% de l'indice brut 1027 (soit 265,68€ brut) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L.2123-23, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

**Article 1 :** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 46 %
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 %
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> conseillères municipales : 6,60 %

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-16 prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

**Article 3 :** Dit que ces indemnités seront versées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 5 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**10. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande du CDG33, de délibérer afin de bénéficier de ce nouveau service. Cette nouvelle offre déployée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, remplace les offres de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelles pour lesquelles les conventions en cours prendront fin au plus tard le 30 juin 2023.

L'offre de service du CDG33 repose sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire constituée d'infirmier en santé au travail, ergonomes, conseiller en prévention, psychologue du travail, référent



handicap, référent administratif et médical et coordonnée par le médecin du travail. En effet, le médecin du travail est placé au cœur du nouveau dispositif et reste l'interlocuteur privilégié des employeurs et des agents.

L'offre de service du Centre de Gestion est proposée sur la base d'une tarification forfaitaire annuelle par agent, tous statuts confondus (65 euros par agent pour les collectivités affiliées au 1er janvier 2023) ; des prestations complémentaires sont facturées à la journée ou demi-journée.

Pour les collectivités de plus de 11 agents qui sont affiliées au CDG33, le socle de prestations suivant est prévu :

- Surveillance médicale des agents (hors agents saisonniers) ;
- Actions en milieu du travail de type tiers-temps (visites sur sites) par un médecin ou un infirmier ;
- Etudes de postes ;
- Rédaction de fiches de risques professionnels et du rapport d'activité annuel du médecin du travail ;
- Sensibilisation aux risques professionnels ;
- Conseil en prévention et santé au travail ;
- Animation de réseaux de conseillers et d'assistants de prévention ;
- Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire au Comité Social Territorial (CST) et à sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (FSSCT) ;
- Gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou à un événement traumatique ;
- Accompagnement individuel d'agents en situation de souffrance au travail à raison de 3 séances d'une heure.

Ces prestations sont détaillées dans le catalogue annexé à la présente délibération.

Les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, choisir de bénéficier de prestations complémentaires telles que les études ergonomiques, l'accompagnement pour l'établissement de Document unique d'évaluation des risques professionnels ou de diagnostic de risques psychosociaux, l'accompagnement de projets en prévention et santé au travail.

Pour ce faire, il leur faut régler ces prestations complémentaires à hauteur de 600 euros la journée d'intervention ou de 380 euros la demi-journée.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention*

### **11. Choix du nom du lotissement au Moutard (projet Nexity)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Nexity pour choisir le nom du lotissement au Moutard.

- **Proposition de Nexity** : «le hameau de Saint Pey»
- **Proposition des élus** : « le clos des vignes », le lotissement « Le Brocas », «le hameau des Ganivelles », « le hameau des vignes ».

Suite aux propositions ci-dessus et après réflexion, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

- **DE NOMMER** le lotissement au Moutard porté par Nexity « le Hameau des Vignes »

*VOTE : 11 Pour 00 Contre 00 Abstention*

## **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Nicole Chanfreau :

- Ecole
    - 3 agents en arrêt
    - Divers aménagements dans la cour de l'école
      - Mise en place de deux bancs autour des arbres
      - Installation d'un récupérateur d'eau de 1000 litres
      - Les barriques ont été installées. Celles positionnées au niveau de la tonnelle contiennent du chèvrefeuille, celles qui sont en bas seront composées de jasmin étoilé et d'un petit arbuste.
      - Installation de jardinières dans la cour du primaire (découpe du bitume pour pouvoir planter en pleine terre). Réalisation pendant les vacances de Pâques.
- Nicole Chanfreau tient à souligner que Yannis a été force de propositions et de bons conseils sur ce projet.
- La fresque va être posée pendant les vacances de Pâques.
  - Ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe confirmée (une classe de CP), il faudra voir pour équiper cette classe (mobilier, tableau numérique...)

Florence Berry :

- Repas des aînés
  - 90 inscrits – 86 personnes présentes
  - Un très bon retour des personnes qui étaient présentes au repas notamment avec la diffusion des photos.
  
- Informations
  - Demi-journée nature propre demain avec les enfants (avec un petit cheval et une charrette)
  - Stade Bordelais Cyclo organise une randonnée cyclotourisme Bordeaux Sète qui passera par St Pierre de Mons le 17 Mai 2023
  - Tour de France 2023 - 7 Juillet 2023 - étape Mont de Marsan / Bordeaux. Proposition à l'association des Amis réunis pour faire une animation (mettre une buvette). Damien Rochet précise qu'une animation est déjà prévue avec la chambre d'agriculture à Berthez.
  - Stade langonnais Athlétisme : remerciements pour le soutien des élus pour la course Bazas Langon
  - ADDAH33 : remerciements pour le versement de la subvention 2022.

La séance est levée à 21h35